

# MARTINVEST-CHERBOURG

(NORMANDIE - FRANCE)

Du 20 au 24 AOUT 2008

CIC\* - CIC\*\* - CICW\*\*\*



- AVANT PROGRAMME -

## CONDITIONS GENERALES

Le concours se déroule conformément au(x):

- Statuts FEI, 22<sup>ème</sup> Edition, effective 15 avril 2007
- Règlement Général FEI, 22<sup>ème</sup> Edition, effective le 1<sup>er</sup> juin 2007
- Règlement Vétérinaire, 10<sup>ème</sup> Edition révision effective le 1<sup>er</sup> juin 2006
- Règlement des Concours Complets de la FEI, 22<sup>ème</sup> Edition 1<sup>er</sup> janvier 2006
- Règlement FEI 2008 de la Coupe du Monde™
- ainsi qu'à toute modification et révision ultérieures publiées par la FEI.

Le concours se déroule conformément aux "Statuts" et au "Règlement Général" de la FEI. Les "Statuts" et le "Règlement Général" comportent une clause arbitrale selon laquelle tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes sera réglé exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

Les FN doivent s'assurer que tous les participants ont l'âge correct et que les cavaliers et chevaux sont enregistrés auprès de la FEI.

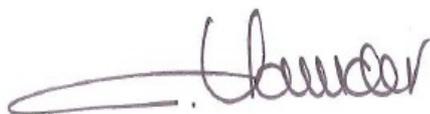
\*\*\*\*\*

**Ce programme est approuvé à condition que les corrections et adjonctions faites par la FEI aient été apportées. La Fédération Nationale et le Comité Organisateur doivent s'assurer que les sections obligatoires du programme approuvé soient envoyées aux FN invitées et aux Officiels pour information.**

**Approuvé par la FEI**

**Lausanne, le 19 juin 2008**

**Signature:**



**Catrin Norinder**

**Directeur Départements Concours Complet & Olympique**

## I. INFORMATIONS GENERALES (Art. 115)

Numéro du concours : FRA075

### 1. DESCRIPTION DU CONCOURS (Art. 103 & 503)

Statut :      CIC       CIC-W       CCI       CCIO   
Championnat       Jeux   
Sans Steeple-chase       avec Steeple-chase   
Catégorie :    Seniors     Jeunes Cavaliers     Juniors     Poneys   
Niveau :      1\*       2\*       3\*       4\*

Date : 20/08/2008 - 24/08/2008

Lieu : MARTINVEST

Pays : FRANCE

### 2. ORGANISATEUR

Nom : Association USTICA

Adresse : 16 route des Pieux  
50690 MARTINVEST  
FRANCE

Téléphone : 02 33 52 36 29

Téléfax : 02 33 52 15 51

Email: [martinvest.cicw@free.fr](mailto:martinvest.cicw@free.fr)

Site Internet : [www.concours-complet-martinvest.fr](http://www.concours-complet-martinvest.fr)

Affiliation FFE : 5069003

### 3. COMITE D'ORGANISATION (Art. 101.6)

Président du Concours : Mr. André LE GOUPIL

Secrétaire du Concours : Mme. Yannick LE GOUPIL

Email: [martinvest.cicw@free.fr](mailto:martinvest.cicw@free.fr)

Chef de Presse : Mr. Xavier BOUDON (Pixizone)

Email: [xavierboudon@pixizone.com](mailto:xavierboudon@pixizone.com)

### 4. DIRECTEUR DU CONCOURS

Mr Pierre LE GOUPIL.

Téléphone : 02 33 52 36 29

Téléfax : 02 33 52 15 51

Email: [plg.ustica@free.fr](mailto:plg.ustica@free.fr)

## II. OFFICIELS

### 1. JURY DE TERRAIN (Art. 550.1/.2 – se référer au tableau Section B)

**CIC \*** Président : Mr Lionnel BLEMUS, Fra (C)  
Membre : Mlle delphine MICHEL, Fra (N)

**CIC \*\*** Président : Mme Vanda ROBINSON, Irl (C)  
Membre : Mme Catherine BOUARD, Fra (C)

**CICW \*\*\*** Président : Mr Eric LIEBY, Fra (I)  
Mr Leslie Smith, Eng (I)

Juge de Saut d'Obstacles : Mr Jean-Claude BOUARD, Fra (I)

### 2. DELEGUE TECHNIQUE (Art. 550.1/.2, 550.8 – se référer au tableau Section B)

**CIC \* & CIC \*\*** Nom : Mr Guillaume BLANC, Fra (C)

**CIC \*\*\*** Nom : Mrs Gilian Kyle, Irl (I)

### 3. ASSISTANT DELEGUE TECHNIQUE

**CIC \* & CIC \*\*** Nom : Mrs Gilian D. Kyle, Irl (I)

**CIC \*\*\*** Nom : Mr Guillaume BLANC, Fra (C)

### 4. CHEF DE PISTE (Art. 550.1/.2 – se référer au tableau Section B)

Nom : Mr Pierre LE GOUPIL, Fra (I)

Email: [plg.ustica@free.fr](mailto:plg.ustica@free.fr)

### 5. COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 550.6)

Nom : Mr Etienne CLAUSE, Fra

### 6. DELEGUE VETERINAIRE & VETERINAIRE ASSOCIE (Art. 549.4, 550.4)

Délégué Vétérinaire : Dr Erik GRANDIERE, Fra

### 7. VETERINAIRE DU CONCOURS

Nom : Cabinet Delavenne

Adresse : 296, Bd Atlantique, 50130 OCTEVILLE, FRANCE

Nom : Dr. Audrey ROLLAND

Adresse : La Madelaine , 14400 CUSSY, FRANCE

### 8. MARECHAL-FERRANT Nom : Mr Frank MARIE

### 9. DOCTEUR Nom : Doc Jacky MARIE

### III. CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES

#### 1. HORAIRE PROVISOIRE (Art. 509 & 518)

	CIC *		CIC**		CICW***	
La reconnaissance officielle du parcours	20/08/08	libre	20/08/08	libre	21/08/08	libre
La Première Inspection des chevaux	20/08/08 ou 21/08/08	Libre à partir de 16 h 00	20/08/08 ou 21/08/08	Libre à partir de 16 h 00	21/08/08	17 h 00
Le premier départ - Dressage	20/08/08	14 h 00	21/08/08	08 h 30	22/08/08	09 h 00
Le premier départ - Saut d'Obstacles	22/08/08	13 h 00	23/08/08	09 h 00	24/08/08	15 h 00
Le premier départ - Epreuve de Fond	23/08/08	08 h 30	24/08/08	08 h 30	23/08/08	15 h 30
La dernière Inspection des chevaux	à l'arrivée de chaque cross pour tous				24/08/08	08 h 30
La remise des prix	23/08/08	14 h 30	24/08/08	14 h 30	24/08/08	17 h 30

#### 2. REPRISE DE DRESSAGE (Art. 524, Annexe 2 du Règlement de Concours Complet)

	CIC *	CIC **	CICW ***
Reprise	FEI 2005 1* B	FEI 2005 1** B	FEI 2005 1*** B

#### 3. EPREUVE DE FOND (Annexes 5a et 5b du Règlement de Concours Complet)

	CIC *	CIC **	CICW ***
Genre de terrain	Herbe, vallonné		
Longueur	2500 m environ	3000 m environ	3600 m environ
Vitesse	520 m/min	550 m/min	570 m/min
Nombre approximatif d'efforts/d'obstacles	32 / 24	36 / 28	40 / 32

#### 4. EPREUVE DE SAUT D'OBSTACLES (Annexes 5a pour les CCI & 5b pour les CIC)

	CIC *	CIC **	CICW ***
Type de terrain :	Herbe		
Distance :	350 à 450 m	400 à 500 m	450 à 550 m
Vitesse :	350 m/min	350 m/min	375 m/min
Nombre d'efforts :	13	14	15
Nombre d'obstacles :	10 à 11	10 à 11	11 à 12

**IV. PRIX - CLASSEMENT** (Art. 128, 129 & 130)

Niveau d'épreuve	CIC *	CIC **	CICW ***
Dotation totale par épreuve	<b>7.000 Euros</b>	<b>12.000 Euros</b>	<b>35.000 Euros</b> relatif à la convention CFI FFE
1 <sup>er</sup>	1200 Euros	3000 Euros	9000 Euros
2 <sup>e</sup>	900 Euros	2000 Euros	7000 Euros
3 <sup>e</sup>	650 Euros	1500 Euros	5300 Euros
4 <sup>e</sup>	500 Euros	1000 Euros	3900 Euros
5 <sup>e</sup>	400 Euros	700 Euros	2800 Euros
6 <sup>e</sup>	300 Euros	500 Euros	1900 Euros
7 <sup>e</sup>	250 Euros	400 Euros	1200 Euros
8 <sup>e</sup>	200 Euros	350 Euros	700 Euros
9 <sup>e</sup>	180 Euros	300 Euros	500 Euros
10 <sup>e</sup>	170 Euros	250 Euros	400 Euros
11 <sup>e</sup> & suivants	2250 Euros	2000 Euros	2300 Euros
(à répartir)	avec un maximum de 160 Euros par prix	avec un maximum de 200 Euros par prix	avec un maximum de 280 Euros par prix

**Règlement des prix et indemnités**

Le règlement des sommes dues par le comité organisateur aux cavaliers étrangers sera effectué selon l'art.130.2. Les gains seront distribués, au plus tard, à la fin de la dernière épreuve du concours. L'art.30.II de la Loi des Finances pour 1990, en modifiant l'art.182.B de janvier 1990, soumet les personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies ou utilisées en France, à retenue à la source spécifique de 15 % sous réserve des dispositions des Conventions Internationales.

**V. PARTICIPATION / INVITATIONS** (Art. 107, 108, 120, 507 & Annexe 8)

Les concurrents sont invités par le CO par l'intermédiaire de leur FN (Art. 120.1).

Un palefrenier par cavalier (Art. 507.2)

Nombre de FN invitées	27 fédérations nationales sont invitées directement (voir liste ci dessous); toutes les autres fédérations nationales sont invitées sur simple demande	
ALLEMAGNE, AFRIQUE DU SUD, ANTILLE NEERLANDAISES, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BERMUDES, BRESIL, CANADA, CHINE, DANEMARK, ESPAGNE, ETATS UNIS, FINLANDE, GRANDE BRETAGNE, GRECE, PAYS BAS, ILE MAURICE, IRLANDE, ITALIE, JAMAIQUE, JAPON, NOUVELLE ZELANDE, PORTUGAL, SUEDE, SUISSE, TUNISIE		
Nombre de cavaliers de la nation invitante	N.B : en accord avec l'entraîneur national, la prise en compte des demandes de participation se fera selon une règle donnant la priorité :	
	<u>Pour le CIC*</u>	
	1. à <u>30 cavaliers</u> détenteurs d'une licence de compétition "Complet Amateur", retenus en fonction de leur place au classement permanent des cavaliers de complet <u>Amateur par couple</u> ;	
	2. à tous les cavaliers détenteurs d'une licence de compétition "Complet <u>Pro</u> ".	
Nombre de cavaliers par FN	non limité	
Nombre de chevaux par cavalier	3 <u>par épreuve</u>	

## VI. ENREGISTREMENT DES CAVALIERS & DES CHEVAUX

Tous les cavaliers et chevaux participant à des Concours Internationaux en Concours Complet doivent être enregistrés auprès de la FEI (Art. 511.1 & 511.2).

### 1. QUALIFICATIONS

Chaque FN doit certifier la qualification de chaque cheval et de chaque cavalier et fournir une liste des épreuves qui ont permis au cheval et au cavalier de se qualifier, suivant la procédure établie pour chaque niveau d'étoile, comme spécifié dans l'Article 506. Nous vous prions de bien vouloir inclure cet article dans l'avant-programme (se référer à la section B & au Règlement de Concours Complet Art. 506).

### 2. ENGAGEMENTS (Art. 121, 510 & Annexe 1 de la liste de contrôle pour toute information à inclure sur les listes de départs et les résultats finaux)

Les concurrents sont engagés auprès du CO par l'intermédiaire de leur FN (Art. 121.1)

	CIC *	CIC **	CICW ***
Engagements de principe	15 juillet 2008		
Engagements Nominatifs	31 juillet 2008		
Engagements Définitifs	14 août 2008		
Montant de l'engagement	150 €	200 €	270 €
Location du box	100 €	100 €	100 €
Total à régler, par cheval, avant le 14 août 2008	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	<b>370 €</b>

#### Procédure pour les cavaliers étrangers : ATTENTION !

Pour être validés, les engagements définitifs doivent impérativement respecter la procédure suivante :

#### 2. être rédigés sur les bulletins officiels du CIC de MARTINVEST-CHERBOURG,

- 1 bulletin d'engagement par cavalier + 1 feuille de qualifications par couple cavalier / cheval
- Une copie doit être envoyée à la Fédération Française d'Équitation, par fax au : (33)158.175.860

#### 1. parvenir au comité organisateur au plus tard le 14/08/2008 : bulletins d'engagement + règlement intégral soit par Euro chèque, soit par virement bancaire en Euro.

- a. Règlement par virement bancaire en Euro crédité au plus tard le 14/08/2008.  
Les bulletins d'engagements correspondants devant parvenir au CO au plus tard le 15/08/2008, soit par courrier (*voir adresse ci-dessous*), soit par fax au (33) 233.521.551.

- n° IBAN : FR76 1660 6101 0805 0518 8611 113

- SWIFT : AGRIFRPP866

*Les frais bancaires sont à la charge de l'engageur.*

*Attention au délais, soit 3 jours ouvrables pour un virement international !*

- b. Règlement par Euro chèque libellé à l'ordre de l'Association USTICA, à expédier avec les bulletins d'engagement par courrier à l'adresse suivante :

Association USTICA, Ferme de Carneville, 50690 MARTINVEST, France

**NB.** Les engagements parvenus après la date du 14 août pourront être acceptés, s'il reste des places disponibles, moyennant une pénalité de 50,00 € par engagement, payable à l'arrivée sur le site.

En cas de forfait, chaque engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat vétérinaire et/ou médical.

Les locations de boxes ne seront pas remboursées.

**Les cavaliers français** devront adresser leur demande de participation à **l'entraîneur national Thierry TOUZAIN** avant le **28 juillet 2008 avant midi par fax ou par courrier.**

Bureau de l'entraîneur – BP 207 – 49400 SAUMUR – Fax : 02.41.38.43.80

Les engagements (bulletins papier) devront parvenir à **F.F.E. COMPET** -81 Avenue Edouard Vaillant- 92517 Boulogne Billancourt Cedex **avant le lundi 11 août 2008, minuit / internet [www.ffecompet.com](http://www.ffecompet.com)**

## HEBERGEMENT

### 3. HEBERGEMENT (Art. 132, 133 & 508) –

**A) CONCURRENTS, PROPRIETAIRES :** AVERTISSEMENT ! Compte tenu de la forte affluence touristique à Cherbourg ce week-end d'août, il est vivement recommandé aux concurrents et accompagnateurs de réserver leur chambre à leur propre compte, à l'un des hôtels cités ci-dessous, le plus rapidement possible, en précisant l'objet de leur séjour.

	Téléphone	Fax		Email & web
Mercure***	02 33 44 01 11	02 33 44 51 00	email web	<a href="mailto:H0593@accor.com">H0593@accor.com</a> <a href="http://www.mercure.com">www.mercure.com</a>
Ibis**	02 33 44 31 55	02 33 44 31 50	email web	<a href="mailto:H2160@accor.com">H2160@accor.com</a> <a href="http://www.ibishotel.com">www.ibishotel.com</a>
Chantereyne**	02 33 93 02 20	02 33 93 45 29	email web	<a href="mailto:hotel-chantereyne@wanadoo.fr">hotel-chantereyne@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.hotel-chantereyne.com">www.hotel-chantereyne.com</a>
Ambassadeur**	02 33 43 10 00	02 33 43 10 00	email web	<a href="http://www.ambassadeurhotel.com">www.ambassadeurhotel.com</a> <a href="mailto:contact@ambassadeurhotel.com">contact@ambassadeurhotel.com</a>

Toute autre aide pourra être obtenue auprès de :

**l'OFFICE DE TOURISME DE CHERBOURG**, 2 quai Alexandre III, 50100 CHERBOURG.

tél. : 02 33 93 52 02 - fax : 02 33 53 66 97 - e.mail : [tourisme@ot-cherbourg-cotentin.fr](mailto:tourisme@ot-cherbourg-cotentin.fr)

Les camions, les caravanes et les camping-cars pourront être garés à proximité directe des écuries.

Les concurrents qui en feront la demande à l'accueil pourront raccorder leur véhicule ou leur tente à des bornes électriques moyennant une participation forfaitaire de **25 Euros pour la durée du séjour** (Pas de self service! Pas de branchement "en série" !).

Des blocs sanitaires (toilettes et douches) seront également disponibles.

**B) CHEVAUX.** Les chevaux français et étrangers seront logés dans des boxes démontables sur le site du concours pour la somme forfaitaire de **100 Euros par cheval** (incluse dans l'engagement) (voir chapitre « engagements »).

La première litière est gratuite : paille, copeaux de lin / bois (ECOLIT), à préciser avec les engagements définitifs).

De la litière supplémentaire : paille, copeaux de lin / bois (ECOLIT), pourra être achetée quotidiennement auprès du responsable d'écurie.

**ACCEUIL des chevaux sur le site à partir du mardi 19 août et pas avant !** Les jours et heures d'arrivée des cavaliers et des chevaux, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés au comité organisateur en même temps que les engagements définitifs.

### 4. PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS & LES CHEVAUX (Art. 136.1 & 2)

Les concurrents sont autorisés ou ne sont pas autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136.1 & 2 (obligatoire pour tous les concours)

oui  non

## VII. QUESTIONS VÉTÉRINAIRES (Art. 1004.2, 1005, 1011, 1021.1 & 518)

Se référer à la section Règlement - Références.

### 1. FORMALITES DE DOUANE & CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Se référer à la section Règlement -Références, Rubrique vétérinaire.

### 2. LABORATOIRE AGREE

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règlement Vétérinaire Art. 1021 et Bulletin FEI).

Laboratoire de la Fédération Nationale des Sociétés de Courses

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)

15 rue de paradis

91370 Verrière le Buisson - France

Tel : 0033 1 69 75 28 30 Fax : 0033 1 69 75 28 29

## LA PROTECTION DU CHEVAL

### A imprimer textuellement dans chaque avant-programme :

Le Code de Conduite suivant a été élaboré par la FEI et est adressé à toutes les personnes concernées par le bien-être des chevaux de compétitions. Son but est d'assurer la santé et le bien-être des chevaux participant aux compétitions sous l'égide des Règlements de la FEI, ainsi que de préserver une image positive du sport équestre. Afin de promouvoir cette image, il est important que le Code de Conduite soit inclus dans les **Avant-programmes** et il est également recommandé qu'il figure dans les **Programmes** des concours internationaux plus importants.

### **CODE DE CONDUITE POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX**

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

- 1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.*
- 2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.*
- 3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.*
- 4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.*

*La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.*

**Règlement – Références – cette section comprend les articles de soutien et LE TEXTE SUIVANT DOIT ETRE INCLUS ET QUELQUES PARTIES PUBLIEES TEXTUELLEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES.**

## **1. QUALIFICATION DES CONCURRENTS & DES CHEVAUX (Art. 506) Concours Complet**

Chaque FN doit certifier la qualification de chaque cheval et de chaque cavalier et fournir une liste des épreuves qui ont permis au cheval et au cavalier de se qualifier, suivant la procédure établie pour chaque niveau d'étoile, comme spécifié dans l'Article 506. Nous vous prions de bien vouloir inclure cet article dans l'avant-programme.

### **1.1. Principes**

Afin de participer à une épreuve internationale un cavalier et un cheval doivent avoir obtenu un Résultat Qualificatif (RQ) lors de plusieurs concours d'un niveau inférieur.

Les conditions sont décrites ci-dessous. Avec l'accord de la FEI et de leur propre FN, les CO peuvent imposer des qualifications supplémentaires pour les chevaux et/ou les cavaliers, lesquelles doivent être publiées dans le programme.

### **1.2. Résultat Qualificatif (RQ)**

Un Résultat Qualificatif (RQ) est obtenu en terminant un concours dans le cadre d'une performance globale minimum, comme suit :

- pas plus de 75 points de pénalité en Dressage et
- pas plus de 20 pénalités aux obstacles lors de l'épreuve de Cross Country, pas plus de 90 secondes de dépassement du temps optimum lors de l'épreuve de Cross Country. Dès 2005, lors de concours qualificatifs de niveau 4 Etoiles (CH, CCIO, CCI), le temps maximum de dépassement du temps optimum est de 120 secondes et
- pas plus de 16 pénalités aux obstacles.

### **1.3. Authentification de qualification pour les concours**

1.3.1. Toutes les FN, y compris la nation invitante, sont responsables de certifier que les cavaliers et les chevaux inscrits pour des concours internationaux sont correctement qualifiés en accord avec les conditions du Règlement.

1.3.2. Toutes les épreuves qualificatives doivent être reconnues, et tous les concours nationaux doivent être certifiés comme étant de niveau de difficulté équivalent au niveau d'étoile de l'épreuve internationale.

1.3.3. Le Délégué Technique ou celui désigné comme tel doit vérifier que tous les cavaliers et chevaux prenant part à toute épreuve internationale sont certifiés aptes à concourir par leur FN ou sont dispensés en accord avec cet article.

### **1.4. Période de qualification et délai**

1.4.1. Les Résultats Qualificatifs pour les CIO, CCI et CIC doivent être obtenus l'année en cours ou lors des 2 précédentes années.

1.4.2. Le délai pour obtenir le Résultat Qualificatif final pour un CIC/CNC est de 2 semaines avant le 1er jour de Dressage du concours sauf si une date plus rapprochée est mentionnée dans le programme. Le délai pour obtenir les Résultats Qualificatifs pour un CCI est de 4 semaines avant le 1er jour de Dressage du concours sauf si une date plus rapprochée est mentionnée dans le programme.

1.4.3. Les Qualifications peuvent être obtenues en combinaison ou séparément par le cavalier et le cheval.

### 1.5. Résultats Qualificatifs (RQ) minimum requis pour les CCIO/CCI/CIC/CICO

	CCI / CCIO	CIC / CICO
<b>1 *</b>	Chevaux et cavaliers doivent être certifiés aptes à concourir par leur FN	Chevaux et cavaliers doivent être certifiés aptes à concourir par leur FN
<b>2 *</b>	2 résultats qualificatifs minimum demandés: 1x CCI 1* ou 1x CIC 2* <u>plus</u> 1x CIC 2* ou 2x CNC 2 *	1 résultat qualificatif demandé : 1x CIC 1* ou 1x CNC 2*
<b>3 *</b>	3 résultats qualificatifs minimum demandés: 1x CCI 2* <u>plus</u> 1x CIC 3* <u>plus</u> 1x CIC 3* ou CNC 3*	2 résultats qualificatifs demandés : 1x CIC 2* <u>plus</u> 2x CIC 2* ou 1x CNC 3*

### 2. OFFICIELS (seulement pour référence – nommer en conséquence)

Les Juges, Délégués Techniques et Chefs de Piste pour tous les concours internationaux seront nommés selon le tableau ci-dessous (**Article 550**)

CIC (1DE)	3 Etoiles	2 Etoiles	1 Etoiles
<b>Jury de Terrain (JT)</b>	2 ou 3 membres	2 ou 3 membres	2 ou 3 membres
	Soit le DT soit un membre du JT doit être de nationalité étrangère		
	Tous les membres du JT doivent être choisis sur les listes FEI	An moins un membre du JT doit être choisi sur les listes FEI	Soit un membre du JT soit le DT doit être choisi sur les listes FEI
	Un Juge "I" ou "O" obligatoire		Peuvent être Juges nationaux si le DT est sur les listes FEI
	Juge de Saut d'Obstacles obligatoire		
<b>Délégué Technique (DT)</b>	Le DT doit être choisi sur la liste FEI "I"	Le DT doit être choisi sur les listes FEI	Soit un membre du JT soit le DT doit être choisi sur les listes FEI
	Soit le DT soit l'un des membres du JT doit être de nationalité étrangère	Exigence de la nationalité étrangère pas obligatoire, cependant <b>un</b> membre du JT, le TD <b>ou</b> le Chef de Piste doivent être choisis sur les listes FEI «I»	Le DT peut être national si un membre du JT est sur les listes FEI
<b>Chef de Piste</b>	Doit être choisi sur les listes FEI	Peut être Chef de Piste national	Peut être Chef de Piste national
<b>Vétérinaires</b>	1 Délégué Vét choisi sur la liste FEI des Vétérinaires de Concours Complet	1 Délégué Vét choisi sur la liste FEI des Vétérinaires de Concours Complet	1 Délégué Vét choisi sur la liste FEI des Vétérinaires de Concours Complet
<b>Commissaire en Chef</b>	Choisi sur la liste FEI des Commissaires en Chef de Concours Complet	Commissaire en Chef national qualifié	Commissaire en Chef national qualifié

### 3. QUESTIONS VETERINAIRES / DOMAINES

#### 3.1 EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au "Règlement de Concours Complets", **Art. 518.1 pour les CCI et 518.2 pour les CIC.**

**Art. 511.2.2** Chaque cheval engagé dans des CCN, CIC 2/1\* et CCI 2/1\* à l'étranger et tous les chevaux engagés dans des CIC 3\*, CCI 4/3\*, Championnats, CCIO, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI et, si valable, d'un numéro d'enregistrement FEI, permettant de les identifier par diagramme et d'en établir la propriété.

**Art. 511.2.3** Les chevaux participant à des CCN, CIC 2/1\* et CCI 2/1\* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le Paragraphe 2.2. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

#### 3.2 VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, REGLEMENT VETERINAIRE ANNEXE VI (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'un à trois mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

#### 3.3 PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS

("Règlement Vétérinaire", Chapitre V & VI et Annexe III)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI 4/3\*, CCIO, épreuves qualificatives pour la Coupe du Monde, Finales, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CCI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de ces prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; cependant un nombre minimal de trois est recommandé (Art. 1016 Règlement Vétérinaire).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

#### 3.4 PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

#### 3.5 LABORATOIRE AGREE (SEULEMENT GROUPES I & II)

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières-le-Buisson, France**. Le laboratoire central MCP sera révisé en juin 2005. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous l'Art. 1016, ou pour des concours organisés par d'autres groupes que les groupes I et II, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste (Règlement Vétérinaire Art. 1021).

## 4. FORMALITES DE DOUANE

Détails sur les documents de douane requis, les postes frontières, leurs heures d'ouverture et les agences en douane.

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export (Règlement Vétérinaire Art. 1004.2).

Nom de la compagnie de transport de chevaux représentant le CO :

Adresse complète / téléphone / fax / e-mail :

## 5. CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Détails sur les tests sanitaires, et cas échéant, sur la quarantaine, etc. **Veillez annexer des exemplaires de permis d'importation** (pour les tests de santé par des laboratoires) qui seront requis pour les chevaux participant à ce concours. En cas de doutes ou problèmes, veuillez contacter le Département Vétérinaire de la FEI dès que possible.

## 6. DIVERS

### 6.1 RECLAMATIONS/PLAINTES (Art 167 & 171)

Pour être prise en considération, toute réclamation devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution d'une valeur de CHF 150.- ou équivalent.

### 6.2 DEDUCTIONS SUR LES PRIX EN ESPECES

Tous les détails concernant les déductions sur les prix en espèces doivent figurer dans le programme. Ceci est également valable pour les impôts. Si le CO doit déduire des impôts, il remettra aux concurrents un formulaire officiel indiquant le montant de l'impôt déduit.

### 6.3 CARTE MEDICALE (Annexe 8 du Règlement de Concours Complet)

Pour l'Epreuve de Fond et le Saut d'Obstacles, il est recommandé que les CO attirent l'attention des cavaliers sur l'obligation de porter sur eux, de manière visible, leur carte médicale. Cette carte médicale sera vérifiée par le CO à l'arrivée des cavaliers et par le Médecin Officiel et le Délégué Technique pour des informations plus détaillées.

### 6.4 ASSURANCES

Détails concernant les assurances pour les concurrents, les chevaux, etc.

Responsabilité du CO pour les dommages corporels, les dégâts de feu, vol, etc.

#### **A imprimer textuellement dans chaque programme:**

«Le propriétaire du cheval ou le cavalier est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses auxiliaires, ainsi que par son cheval. Il est donc conseillé à chaque propriétaire ou cavalier de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant la participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger et de maintenir cette police en vigueur».

### 6.5 ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 & 115)

Dans des circonstances exceptionnelles, le CO se réserve le droit de modifier l'avant-programme pour clarifier des questions ou des problèmes causés par des oublis ou des circonstances imprévisibles. De telles modifications, effectuées après l'approbation de la FN, doivent être autorisées par la FN et notifiées au Secrétaire Général de la FEI.

### 6.6 TITRES D'ENTREE DANS LES ENCEINTES DE LA MANIFESTATION

Les détails concernant les titres d'accès nécessaires dans les enceintes de la manifestation pour les propriétaires, palefreniers, cavaliers et autres personnes doivent être spécifiés.

## 6.7 ECURIES

Mesures de sécurité et fonction des commissaires lors de concours internationaux, voir Annexe II de la Liste de Contrôle.

## 6.8 RÉSULTATS

Afin de pouvoir publier en 2006 les résultats pour les qualifications, ces derniers devront être envoyés à la FEI immédiatement après la fin de chaque concours. Veuillez vous référer au format obligatoire pour les CCI et les CIC. Envoyer ces résultats, si possible sous format Excel, par e-mail à «f.diserens@horsesport.org» immédiatement après la fin du concours. Sur ces feuilles de résultats doivent impérativement figurer les numéros de passeports FEI des chevaux. Mentionner également tous les cavaliers n'ayant pas terminé le concours. **Veuillez également mentionner la distance exacte du parcours de Cross-country.**

# NORMES DE SECURITE SURVEILLANCE DES ECURIES LORS DES CONCOURS INTERNATIONAUX

Directives pour la mise en vigueur de l'Art. 1005.2

## 1. ACCES DANS L'ENCEINTE DES ECURIES

Pour une sécurité optimale des écuries, celles-ci doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée des personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La surface doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Cependant, plusieurs disciplines autorisent dans certaines situations spécifiques un système de sécurité des écuries moins stricte (voir règlement de chaque discipline).

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc., ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer des autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité Organisateur.

## 2. CONTROLE DE L'ENTREE

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

## 3. SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES

Un Commissaire au moins, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou rapidement atteignable à proximité des écuries, 24 heures sur 24 heures pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales ou de mauvais traitement envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

## 4. PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers ou toute autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

## **5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DES CONCOURS**

Le déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement, le pâturage et l'arène principale doit être rigoureusement contrôlé. Les dispositions optimales pour les disciplines de Saut et de Dressage sont jointes. Il va de soit qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

## **6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT**

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement soient adéquatement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles soient effectués à l'improviste dans tous les terrains d'entraînement pendant leur fermeture officielle.

## **7. PATURAGE**

Pour toutes les compétitions en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Ce pré doit être utilisé exclusivement pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/DT du concours devra veiller tout spécialement à l'application des normes ci-dessus, aussi raisonnablement que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourra être envisagé.